



## indemnité sans cause réelle soumis à csg-crds?

Par **julia06**, le **04/05/2012** à **20:32**

Bonjour,

j'ai été licenciée en avril 2010.

Le 29 mars 2012, le conseil des prud'hommes me donne raison et condamne mon ex employeur à me verser 10.000 euros au titre de dommages et intérêt pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse.

En recevant mon salaire, je m'aperçois que ces 10.000 euros sont soumis pour leur totalité à la CSG-CRDS.

Est ce vraiment soumis pour la totalité à CSG CRDS ?

Si non, quel est le montant soumis?

Vous remerciant par avance.

Bonne soirée.

Julia

Par **P.M.**, le **04/05/2012** à **21:23**

Bonjour,

Tout dépend quelle est votre ancienneté dans l'entreprise et si elle a au moins 11 salariés...

Par **julia06**, le **04/05/2012** à **23:01**

bonjour,

j'avais mois de deux ans d'ancienneté, nous étions plus de 11 salariés.

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **05/05/2012** à **09:59**

Bonjour,

Alors effectivement, s'agissant d'une indemnité supra-légale elle est normalement assujettie à la CSG + CRDS...